

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 31 mars 2016  
Rapporteur :  
Madame Karine ARZ**

**N° 39**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 07/04/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/04/2016 (accusé de réception du 06/04/2016)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Association des Retraités et Personnes Agées de Quimper - Avance sur subvention 2016**

**Dans le cadre de la convention passée entre la ville de Quimper et l'ARPAQ le 11 mai 2012, il est convenu que la ville de Quimper participe financièrement aux frais de fonctionnement de l'association. Dans l'attente des pièces complémentaires du dossier annuel de demande de subvention par l'association, il est proposé d'accorder une avance sur la subvention 2016 d'un montant de 50 000 € représentant un tiers de la subvention allouée en 2015.**

\*\*\*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'ARPAQ déclare 1 226 adhérents (près de 81% de femmes). Bien que les femmes restent largement majoritaires, le nombre d'hommes progresse de manière constante ces dernières années. La moyenne d'âge des adhérents est en augmentation, à l'image de la pyramide des âges du territoire. 42% des adhérents ont plus de 75 ans.

Au titre des activités réalisées en 2014 dans le cadre de la prévention du bien vieillir, l'ARPAQ fait le bilan de :

- 27 720 heures de pratique d'activités physiques,
- 25 581 heures de pratique d'activités culturelles,
- 3 491 heures de pratique d'activités de bien-être,
- 17 020 heures de pratique d'activités sociales.

Dans le cadre de la prévention et de la lutte contre l'isolement des personnes âgées :

- les 11 clubs, activité « historique » de l'ARPAQ, regroupent plus de 250 personnes chaque semaine ;
- 14 sorties à la journée ont été organisées en 2014, avec une participation moyenne de 42 personnes ;
- le réseau de visite à domicile a, quant à lui, concerné 25 personnes.

\*\*\*

Dans l'attente du complètement du dossier de demande de subvention 2016 par l'ARPAQ, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire :

1 - à signer l'avenant n°10 à la convention 2012-2016 ville de Quimper / ARPAQ ;

2 - à verser une avance sur la subvention 2016 d'un montant de 50 000 € (imputation budgétaire 61 6574 900).